

AR Prefecture

016-200050094-20230118-DEL2023011805-DE
Reçu le 02/02/2023

COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS
SÉANCE DU 18 JANVIER 2023

Séance n°1 du 18 janvier 2023

Délibération n°DEL2023011805

Objet : délibération portant
création d'un emploi permanent.

40 délégués
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 24
Nombre d'excusés : 12
Nombre d'absents : 4

Le 18 janvier 2023 à 18 heures, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle socioculturelle de Courcôme le 10 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur DANÈDE Laurent.

Secrétaire de séance : M. BŒUF Pascal.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Etaient présents : BAUDRILLART Agnès – M. AGUESSEAU Norbert – Mme BERNARD Anne - Marie - M. CROIZARD Christian (pouvoir de M. COMBAUD Renaud) – M. DANÈDE Laurent - Mme SOURY Christine – Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie - Mme MANDIN Frédérique – Mme MARCELIN Céline - M. RAINETEAU Jean - Mme ROCHE Nadine – Mme TEILLET Anne - M. TESSIER Jean-Luc - M. ZULIAN Jean-Louis.

Etaient excusés : M. COMBAUD Renaud (pouvoir à M. Christian CROIZARD) - Mme FOURÉ Brigitte - M. GUYON Jean-Guy - Mme LAMAZIÈRE Véronique – M. VIDAL Laurent.

Etait absent : M. PANTIER Jean-Marie.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Etaient présents : M. POINSET Cyril - Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle - Mme BELLANGER Catherine (pouvoir de M. JOBIT Jean-François) - M. BŒUF Pascal - M. DUPUIS José – M. GEOFFROY Fabrice – Mme MOREAU Carole – M. THOMAS Hubert - M. THOMAS Jean-Claude - Mme VIEYRES-TEILLET Huguette.

Etaient excusés : M. BASTIER Thierry – Mme CREMOUX Christine - M. FORT Jean-Paul – Mme GUILLONNEAU Séverine - M. JOBIT Jean-François (pouvoir à Mme BELLANGER Catherine) – M. MATHIEU Xavier – POUX Pierre.

Etaient absents : Mme ASHBOLT Louisa - M. SEGUINAR Claudy - M. STYNS Guy.

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des services de la collectivité et d'en garantir la coordination sous l'autorité du Président, il convient de créer un poste de directeur-trice.

AR Prefecture

016-200050094-20230118-DEL2023011805-DE
Reçu le 02/02/2023

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de directeur-trice à temps complet pour assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des services du PETR du Pays Ruffécois.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code Général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau minimum requis : Bac+2 à Bac+5.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché.

- Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,
- Vu le tableau des emplois,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE CRÉER** l'emploi permanent de directeur-trice
- **D'ADOPTER** la proposition du Président
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Certifié exécutoire la présente délibération
Le Président,

Laurent DANÈDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification.